

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2012

DON D'HEURES DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL OU DE RÉCUPÉRATION
À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE – (n° 4179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Salen

TITRE

Substituer aux mots :

« aux salariés de faire don d'heures de réduction de temps de travail ou de récupération »,

les mots :

« le don de jours de repos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Cet amendement vise à tenir compte de l'élargissement du champ de la proposition de loi résultant des amendements adoptés par la commission des affaires sociales.